



## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2017

### ↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le Budget Rectificatif n°1.**

La lecture en comptabilité budgétaire permet, en confrontant les recettes (encaissements) et les dépenses (décaissements) de l'exercice, de définir le besoin en trésorerie de l'établissement.

Les recettes se répartissent en 2 grandes catégories :

- Les recettes fléchées suivies en opérations qui ont un objet défini et nécessitent un compte-rendu de leur utilisation auprès du financeur.

Elles sont en hausse de 3 731 309 € par rapport au budget initial. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'intégration d'opérations de travaux avec notamment un ajustement des recettes de 1 800 000 € sur l'opération « réhabilitation et extension du DEFLE » par le CPER pour tenir compte d'un 1er versement de 2 700 000 € effectué par la Région.
- la prise en compte de nombreux financements de recherche (notamment ERC Patrimonium pour 410 706 € et CIS UBIC pour 313 385 €)
- l'intégration de financements liés à des contrats de formation avec notamment le projet « Accueil des réfugiés et demandeurs d'asile » (financements Région et Métropole pour respectivement 45 000 et 20 000 €) et le projet PILATE (subvention Etat 60 000 €)

- Les recettes globalisées

La principale augmentation provient de la subvention pour charges de service public (SCSP) qui s'élevait à 76 578 606 € au budget initial et qui est abondée de 487 763 €. Cette augmentation est due essentiellement à des ajustements de dotation au titre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (+324 233 €), à la prise en compte du financement des 3 postes délégués au titre de l'AMI FTLV (91 572 €), à la notification de 100 000 € reçue au titre des crédits sécurité et aux 66 952 € correspondant au complément « exonération des boursiers ».

Les recettes propres sont également revues à la hausse pour un montant de 374 874 €. On peut notamment souligner d'une part la prévision de recette de 106 606 € correspondant à un trop versé au FIPHFP sur la cotisation 2016 compte tenu de la reconduction par le MENESR, après versement de notre contribution, de la mesure dérogatoire de dégrèvement des 2/3 et, d'autre part, le réajustement des droits universitaires sur la base de 500 étudiants supplémentaires (dont 30 % de boursiers) pour un montant de 63 000 €. On enregistre également dans ce BR une augmentation des recettes de l'IJBA (droit concours et formation continue) pour 34 568 €, une augmentation des recettes de formation continue pour l'IUT et l'IJBA (+ 61 083 €).

Les dépenses s'apprécient en 2 catégories :

- Les autorisations d'engagements (AE) qui doivent couvrir les besoins en engagements juridiques pris par l'établissement (marchés, contrats, bons de commande)

- Les crédits de paiements (CP) qui doivent couvrir les besoins en décaissements prévus sur l'année civile

Pour l'enveloppe des crédits de personnels (pour laquelle il n'y a pas de décalage entre AE et CP), les dépenses supplémentaires en personnel enregistrées à ce BR1 s'élèvent à 1 139 917 €. La part consacrée à la recherche augmente de 230 773 € et celle consacrée aux contrats d'enseignement de 120 918.39 €.

L'augmentation de la masse salariale établissement hors CFA et SIGDU est estimée à 794 468 €. Cette augmentation se fonde sur l'analyse des écarts entre la projection de dépenses du BI et les premiers mois d'exécution 2016 :

L'impact 2017 des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (essentiellement via le transfert Primes/points et la revalorisation des grilles) expliquent à elles seules 40% de la hausse observée. Une augmentation de 28 778 € des prévisions de dépenses relatives aux doctorants contractuels liée principalement à la mise en place d'une politique d'emploi en faveur des doctorants en situation de handicap.

Le BR acte une augmentation de la prévision de dépenses relatives aux Contractuels

BIATS pour 4 raisons :

- une partie de cette hausse est liée à une augmentation des ETP financés (projet Réfugiés, AMI FTLV)
- une augmentation liée, hors problématique de hausse des ETP, à la modification d'une structure de l'emploi contractuel marqué par une forte diminution du nombre de contrats aidés. La situation identifiée au premier semestre d'une forte diminution du nombre de contrats aidés (33 en 2011 contre 26 en 2017 – avec une baisse de 4 ETP entre 2016 et 2017) s'est singulièrement accélérée en cette rentrée 2017. Annoncée le 31 août 2017, la décision gouvernementale de réduire drastiquement les contrats aidés au niveau national et de les supprimer dans les universités a mis l'établissement devant une difficulté sans précédent. A terme, c'est l'intégralité des 24 CAE qui ne seront pas remplacés ou non renouvelés. Le premier défi pour l'établissement concerne bien évidemment la gestion et l'accompagnement des collègues concernés. Cette décision impacte également très fortement l'organisation des services concernés (et tout particulièrement les services de documentation et de gestion du patrimoine). Compte tenu du différentiel de coût moyen entre CAE et CDD, lié à l'importance des financements du Ministère du Travail alloués pour les contrats aidés, le surcoût de cette évolution de la structure des emplois qui était estimé à 85 260 € est désormais évalué à près de 250 000 € qui se répartiront entre recrutement de nouveaux CDD (notamment pour le SCD) et recours à l'externalisation (pour l'activité ménage).
- la transposition des augmentations d'indice prévues par le PPCR aux non-titulaires, dispositif relevant d'un choix d'établissement et donc non financé par le Ministère, représente une augmentation d'environ 35 000 €
- une difficulté à diminuer le nombre d'ETP contractuels malgré la hausse des titulaires vient du fait de la complexité et de la multiplicité des tâches. Cependant nous devons renforcer l'examen rigoureux des demandes de renforts et suppléances.

Ce Budget Rectificatif acte également l'abondement de 16 000 € de l'enveloppe indemnitaire BIATS prévue par la délibération du CA du 5 mai 2017.

Pour les dépenses de fonctionnement, les AE augmentent de 801 413 € et les CP de 595 092 € sur l'enveloppe de fonctionnement. Les CP de fonctionnement s'élèvent à 10 709 904 € en augmentation de 5,88 %.

Cette différence entre AE et CP provient principalement de la signature d'un nouveau marché de nettoyage pour l'IUT pour une durée ferme de 18 mois et par l'ajustement de différents contrats de maintenance à la DPIL et à la DSI.

Le SCD bénéficie d'un abondement complémentaire pour faire face aux augmentations de charge liées à la gratuité du Prêt entre bibliothèques et à la poursuite de la politique de développement du fonds documentaire.

Le CRB accompagnement de la formation et vie universitaire se voit doter de 75 359 € supplémentaires, qui permettront notamment de financer la reconduction de l'externalisation de la formation en compétences numériques (23 730 €) et le projet « Espace universitaire en commun » pour le financement de « la maison et demi » (23 200 €) mais aussi des missions du Pôle FTLV qui traduisent le dynamisme de ce service qui va accueillir 3 personnels supplémentaires (AMI FTLV). Cet abondement permet également de financer la deuxième session de Fonds de Soutien à la Pédagogie (10 287 € de fonctionnement et 5 178,84 € de « personnel »). Enfin, 10 000 € de CP ont été ouverts à la DOSIP pour la convention avec l'AFEV (mise à disposition de 4 services civiques ayant des missions d'aide aux étudiants de L1 en difficulté visant à réduire le taux de décrochage et d'échec).

Pour la DPIL, les ouvertures de CP sont importantes (+109 682 €). Elles concernent en premier lieu les crédits nécessaires pour honorer les factures de gaz (40 000 € supplémentaires) et une nouvelle dépense de fonctionnement de 38 000 € relative à l'externalisation d'une partie du ménage liée à la disparition des contrats aidés à la rentrée 2017.

Pour la DSI, le BR acte une augmentation de 45 318 € des dépenses, liée notamment à la forte augmentation de la cotisation Cocktail pour 33 000 €.

Sur les crédits d'investissements, les décalages d'AE et de CP sont les plus importants en raison de la signature de marchés fermes de travaux dont l'exécution est souvent pluriannuelle.

L'écart principal entre AE et CP provient essentiellement de l'opération « réhabilitation et extension du DEFLE » où 4 732 760,07 € ont été ouverts en AE qui ne donneront lieu à consommation de CP que sur les exercices ultérieurs.

Les AE d'investissement passent ainsi de 4 388 052,08 € à 10 267 663,22 €, soit une hausse de 5 879 611 €.

Les CP d'investissement augmentent de 831 148,89 € à ce BR1 passant de 6 050 825 € à 6 881 974 €. La plupart des modifications concernent 18 opérations de réhabilitation immobilière portées par la DPIL. Majoritairement les demandes au BR1 proviennent d'un décalage entre les plannings prévisionnels de travaux pour la fin d'année 2016 et début 2017 et le calendrier des travaux exécutés.

La lecture en comptabilité générale reflète la situation patrimoniale de l'établissement sur l'année civile. Dans cette lecture, les recettes correspondent non pas aux encaissements mais aux droits qui seront constatés dans l'année. Ne sont prises en compte que les recettes de fonctionnement. Toutes les recettes de fonctionnement sont retracées y compris celles, non budgétaires, qui ne donnent lieu à aucun encaissement.

3 recettes non budgétaires peuvent être mentionnées. Il s'agit d'une part de 2 reprises de provisions pour deux contentieux, d'une nouvelle méthode de comptabilisation des stocks des PUB et des Editions Ausonius, (valorisation intégrale du stock de N-3 et dépréciation du stock pour des montants similaires) et de subventions de fonctionnement allouées dans le cadre des contrats de recherche et d'enseignement (+ 637 805 €).

La confrontation entre les recettes et les dépenses entraîne un équilibre strict de fonctionnement. L'établissement n'a pas souhaité dégager un résultat excédentaire de 100 000 € que lui aurait permis de faire la notification pour la mise en sécurité des locaux. Cette recette déléguée dans la SCSP donnera lieu à des travaux d'investissement dans les années ultérieures. Toutefois, considérant l'extrême pression constatée sur la masse salariale avec des taux d'exécution frôlant toujours les 100 % et la projection de l'enveloppe personnel faite au plus « juste », l'établissement a préféré ouvrir les crédits correspondants à cette recette en M30.

La Capacité d'AutoFinancement, malgré les reprises sur provisions qui jouent négativement sur cet agrégat, augmente par rapport au budget initial, du fait notamment du réajustement de la dotation aux amortissements qui est un élément positif de CAF. La CAF après BR s'élève à 1 464 505 €.

Le prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) prévisionnel est de 2 831 178 € pour 2017. Pour mémoire, le FDR du budget de l'établissement s'établissait à 11 141 583 € après le compte financier 2016. Après BR 1, le FDR est arrêté à 8 310 405.52 €

Cependant la simple approche par le fonds de roulement photographié sur une année n'est pas un agrégat pertinent car il ne permet pas de retracer toutes les opérations d'investissement en cours et qui se dénoueront sur les exercices ultérieurs.

C'est l'un des principaux avantages de l'approche pluriannuelle à travers le vote du plan pluriannuel d'investissement et le suivi par opérations. Pour une approche pluriannuelle, il convient donc de confronter, sur toutes les opérations votées par le conseil d'administration, les recettes et les dépenses attendues.

A échéance de 2020, la totalité des décaissements d'investissement attendus s'élève à 15 101 007 €.

Sur cette somme, 12 750 000 € seront financés par des subventions :

- 4 500 000 € pour la Cité des Langues Étrangères du Français et de la Francophonie (C.L.E.F.F.)

- 3 500 000 € pour le pôle Archéologie

- 4 750 000 € pour le bâtiment H

Le reste devra être couvert par les fonds propres de l'établissement, soit 2 351 007 € (uniquement pour les opérations de travaux présentes au plan pluriannuel d'investissements sans compter les conclusions du schéma directeur immobilier en cours d'achèvement)

Soit un fonds de roulement mobilisable pour l'établissement (UBM, SIGDU et CFA) qui s'élèverait à 5 959 398 €.

Ce BR acte une augmentation de la prévision de consommation des emplois qui conduit à une demande de relèvement du plafond global des emplois qui doit être voté par le CA. :

- La prévision de consommation en Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT) passe de 1 131 à 1 158

- Par conséquent, il est demandé le relèvement du plafond global des emplois autorisés par le CA qui passerait ainsi de 1 144 à 1 158 ETPT

**↳ Le Conseil d'Administration a été informé des principaux éléments de contexte de préparation du budget 2018 et a adopté (13 Abstentions et 23 Voix Pour) les grandes masses du budget 2018.**

La préparation de ce travail s'est caractérisé cette année par les dispositions suivantes :

- Une incertitude structurelle sur le niveau de la Subvention pour Charges de Service Public qui représente 88% de nos ressources

- Une difficulté croissante liée à la recherche de l'équilibre entre la nécessité de tenir un calendrier permettant de laisser à chacun le temps de préparer le plus sereinement possible l'ensemble des opérations budgétaires et les contraintes liées à l'exercice de projection de dépenses de masse salariale sur l'exercice 2018 (près de 87% de nos dépenses avec un taux de rigidité qui avoisine les 78%) alors que nous ne disposerons d'une estimation plus précise qu'après exploitation du retour de la paie d'octobre

Pour préparer ce travail, nous avons organisé des dialogues budgétaires avec les composantes UFR, service de la recherche et instituts avant l'interruption estivale, puis avec les services fonctionnels à partir du mois de septembre. Ainsi nous sommes partis de l'expression des besoins et des projets formulés lors de ces nombreuses réunions. Ils rendent compte du

dynamisme de notre établissement. Evidemment à partir de ce recensement des choix ont dû être opérés en fonction de priorités indiquées ou de risques de dépassement des moyens contraints de l'établissement.

Dans un établissement où la Subvention pour Charges de Services Public représente l'essentiel des recettes de l'établissement, les informations à notre disposition au niveau national sont largement insuffisantes. Le Ministère se félicite d'avoir obtenu pour 2018 la garantie d'une enveloppe complémentaire de 558 millions d'euros en Autorisations d'Engagement et 718 millions d'euros en crédits de paiement pour la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur (pour rappel + 850 millions entre les crédits 2016 et 2017) dont 195 millions d'euros (contre +193 millions entre 2016 et 2017) pour le programme 150 Formations Supérieures et Recherche. Pour la CPU, si les principaux engagements antérieurs sont garantis (extension en année pleine du schéma d'emploi du gouvernement précédent, compensation de la hausse du point, financement du PPCR et compensation boursière), une inquiétude demeure sur le financement du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la compensation du surcoût du plan de résorption de la précarité (dispositif SAUVADET) et, à un degré moindre, sur la compensation des décharges de service des MCF stagiaires.

L'évolution de la masse salariale des universités RCE est dictée essentiellement par une variable liée au taux d'occupation des emplois. En effet, le calcul de la dotation par l'Etat de la masse salariale a été opéré sur la base du constat des dépenses de masse salariale de l'exercice 2010, dépense largement liée au taux d'occupation des emplois de cet exercice. L'établissement n'a donc pas les moyens structurellement d'avoir un taux d'occupation des emplois supérieur à celui de 2010. Or, depuis 2010, pour différentes raisons liées à plusieurs paramètres, par exemple, la baisse des promotions externes ou celle du nombre de disponibilités, on a observé progressivement une augmentation du nombre de titulaires présents dans l'établissement. Ainsi, la pratique de gels de postes depuis 2014 n'a fait que réguler cette hausse et, de fait, il est observé une augmentation continue du nombre de titulaires à la fois chez les BIATS (38 titulaires de plus en 2017 par rapport à 2012 essentiellement du fait des différents dispositifs de résorption de la précarité et notamment la loi SAUVADET) et chez les enseignants (11 titulaires de plus en 2017 par rapport à 2012).

Or, cette rentrée 2017 est marquée par une stabilisation du nombre de titulaires enseignants évaluée : - 3 Enseignants-Chercheurs et + 2 Enseignants Second degré. Côté BIATS, sous l'effet essentiellement des recrutements SAUVADET de la campagne d'emplois 2017, le nombre de titulaires BIATS devrait augmenter de 7 ETP.

Associés aux effets liés à la structure des emplois et à la montée en puissance du GVT, cette hausse des ETP devrait se traduire par une augmentation de :

+ 873 475 € pour les titulaires enseignants (41 241 304 € au BI 2017 contre 42 114 779 € pour le BI 2018)

+ 700 316 € pour les titulaires BIATS (14 948 073 € au BI 2017 contre 15 648 389 € pour le BI 2018)

La hausse 2018 est également liée à la hausse de 273 827 € des contractuels enseignants (ATER, lecteurs, PAST, contrats doctoraux)

Il convient également de souligner l'impact majeur dans cette préparation budgétaire de l'annonce brutale par le gouvernement de la baisse drastique des contrats aidés affectés dans les universités. A l'Université Bordeaux Montaigne l'entretien et la documentation sont tout particulièrement affectés par cette mesure avec la disparition progressive de 23 Contrats aidés.

Du point de vue budgétaire, pour un contrat de 20 heures et en année pleine, la différence entre le coût moyen d'un CAE (4 527 €) et d'un CDD "classique" (14 953 €) est donc de 10 426 €. Quelle que soit la solution proposée par l'établissement pour faire face à cette situation, l'impact budgétaire minimum attendu est estimé à environ 250 000 €.

En l'état actuel de nos informations (chiffres à prendre avec beaucoup de précaution), la comparaison du scénario d'un maintien complètement interne de l'activité ménage, avec

remplacement des CAE par des CDD, est estimé à environ 960 000 € minimum. Le scénario mixte interne/externe, que nous proposons, est lui estimé à 910 000 €.

Sur le volet des recettes, l'université anticipe donc une hausse de la SCSP 2018 à la fois sur le volet masse salariale et sur le volet fonctionnement :

- + 592 441 € de masse salariale
- + 66 952 € de fonctionnement (essentiellement achèvement du processus pluriannuel de compensation des exonérations des boursiers).

Les ressources propres sont elles aussi prévues à la hausse. Les principaux facteurs de cette hausse se décomposent de la manière suivante :

- Augmentation des droits d'inscription : + 89 183 € pour tenir compte de l'augmentation des effectifs par rapport aux prévisions du budget 2017
- Augmentation des recettes de formation continue : + 27 353 €
- Augmentations des droits propres : DEFLE en raison de l'augmentation des stagiaires et autres certifications en raison de l'augmentation des tarifs, droits relatifs à des activités optionnelles (+ 100 000 €)
- Augmentation des locations de locaux : SIGDU et distribution automatique (+58 000 €)

Sur le volet dépenses, l'établissement anticipe une augmentation importante de certaines dépenses considérées comme incompressibles et entend stabiliser autant que possible certaines enveloppes correspondant à des priorités pluriannuelles :

- Les enveloppes Formation et Recherche (cf. délibération spécifique) seront maintenues au niveau du BI 2017. En revanche, seulement 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR sous réserve de la garantie du maintien de l'équilibre financier du budget de l'établissement.

- L'enveloppe consacrée à la gestion du patrimoine immobilier :

L'université prévoit une enveloppe de 351 000 € d'externalisation du ménage pour faire face à la fois à la suppression rapide des CAE mais aussi pour anticiper une réorientation de l'emploi étudiant sur l'ensemble des activités de l'établissement. Dans la lignée de ce qui a été fait depuis 2016, l'établissement entend poursuivre la mise en œuvre du plan de provisions pour gros entretiens ou grosses révisions (GER) afin d'inscrire les travaux d'entretien de nos bâtiments dans un programme pluriannuel de réalisation de ces dépenses.

- L'enveloppe consacrée à la CPSE sera, elle aussi, en augmentation pour faire face à des dépenses de sécurité (astreintes électriques, gardiennage et plan d'évacuation pompiers)

- L'enveloppe consacrée à la DSI est également en augmentation afin, d'une part, d'anticiper les cotisations et redevances « incompressibles » du service, mais également de permettre le financement de différents projets : refonte de l'ENTP (56 000 €), mise à niveau du réseau WIFI (56 000 €), Proof Of Concept (POC) Connaissance des coûts (30 000 €).

- L'enveloppe consacrée au SCD et aux achats documentaires sera maintenue au niveau du BI 2017. Elle est considérée comme un élément indispensable de la politique d'amélioration de la réussite en licence et master et du renforcement du dynamisme de notre recherche.

- Maintien de la dotation à l'IJBA pour compenser la baisse de recette d'apprentissage (-24000€)

- Maintien de la prévision des cotisations interuniversitaires

- Maintien du fonds de soutien à la pédagogie (50 000 €)

En revanche, seulement 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR sous réserve de la garantie du maintien de l'équilibre financier du budget de l'établissement.

Le budget des autres services et composantes connaîtra une diminution de 10 % par rapport au BI 2017. Nous espérons, compte tenu de l'intensité des incertitudes à ce stade de la préparation du budget, que les dialogues de gestion infra-annuels seront l'occasion du rétablissement de certaines dotations à leur niveau antérieur.

L'établissement, comme lors du BI 2017, ne prévoit une enveloppe que de 30 000 € pour l'accompagnement du projet pluriannuel relatif au régime indemnitaire BIATS

Au final, avec 907 235 € de recettes et 1 679 072 € de dépenses prévisionnelles en plus, qui aboutissent à un constat d'un déséquilibre d'environ 771 837 €, on mesure les tensions structurelles dans lesquelles s'inscrit la préparation du budget 2018 qui nécessitent d'engager un scénario de rétablissement de l'équilibre budgétaire. L'établissement se fixe une stratégie de maîtrise basée sur la recherche d'efforts partagés entre les différentes dimensions de l'activité de l'établissement.

Conscient de la nécessité de garantir la soutenabilité pluriannuelle de sa politique ambitieuse d'investissement, l'établissement se fixe également un objectif d'excédent de fonctionnement de l'ordre de 200 000 € par an.

Pour couvrir le déséquilibre de 771 837 €, l'établissement prévoit :

- Anticipation de + 400 000 € sur l'augmentation de la SCSP 2018  
Cette anticipation se fonde sur l'annonce de l'augmentation de 195 millions d'€ du programme 150. Sur l'exercice 2016, avec une progression de 193 millions sur ce même périmètre, l'établissement s'était vu notifier en novembre 2016 une dotation complémentaire de 539 000 €. Ces moyens avaient été délégués prioritairement au titre de la hausse de la démographie étudiante. Nous ne connaissons pas encore précisément les axes prioritaires de répartition de cette enveloppe 2018 mais le Ministère a indiqué son intention de financer prioritairement les mesures de compensation du GVT, du PPCR et la hausse du point.

Soucieux de ne pas laisser s'accroître le déséquilibre masse 10/masse 30 de l'établissement, l'université décide donc de chercher dans les crédits de masse salariale la réponse à cette forte augmentation attendue de la masse 30.

- Des efforts supplémentaires sur la masse salariale à hauteur de 371 837 €
  - o Une hypothèse de 15 gels de postes et de 3 transformations de postes d'enseignants-chercheurs en postes de PRAG-PRCE
    - Cette hausse des gels devrait permettre une économie limitée à 66 000 € maximum en 2018 et de 198 000 € maximum en 2019.
    - Au niveau national, les universités ALLSHS comptent 28% d'enseignants du 2<sup>d</sup> degré. Notre université, avec 62 PRAG-PRCE sur un total de 459 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs, en compte moins de 14%.
  - o Un éventuel durcissement des règles d'affectation des ATER avec un ratio de 1 ATER sur 3 postes vacants contre 1 sur 2 actuellement.
    - Avec une moyenne de 30 postes vacants par an, le fait de n'affecter un ATER que sur 1/3 des postes vacants représente une « économie » de 5 postes d'ATER, dont le coût moyen annuel est estimé à 50 000 €, soit une « économie » de 66 666 € pour le budget 2018 et de 200 000 € pour le budget 2019
    - La mise en œuvre de cette mesure n'intervenant qu'au printemps 2019, la décision sera prise au vu de l'exécution des premiers mois de l'exercice.
  - o Un travail d'optimisation du calcul de la charge pédagogique et de l'identification de la part des heures complémentaires faisant l'objet de financement (CFA, projets réfugiés, ...) sur l'ensemble de l'offre de formation UFR et Instituts qui doit permettre une réduction des dépenses d'heures complémentaires estimé à environ 100 000 € soit l'équivalent de 2 000 heures. Cette optimisation devra s'engager dès le second semestre de l'année 2017/2018 et à la rentrée 2018.

- Une vigilance encore renforcée sur la gestion des moyens BIATS et tout particulièrement des renforts et suppléances de contractuels BIATS (environ 139 837 €)

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la réforme des statuts des Equipes d'Accueil.**

Cette réforme, qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la Recherche, porte sur les points suivants :

- Précision sur la composition des assemblées générales des équipes et notamment la question de la place des PRAG-PRCE ou des PAST de l'établissement, quand ils sont docteurs ou doctorants et impliqués dans la vie de l'équipe
- Obligation de présenter devant l'AG le budget de l'équipe
- Précision du fait que, comme pour les UFR, la cessation du mandat de directeur, quelle qu'en soit la cause, emporte automatiquement celle du mandat de directeur adjoint
- Précision sur les modalités de révision des statuts « Toute proposition de modification des statuts, ..., doit être adoptée sur avis favorable des conseils d'EA et de la conférence des directeurs d'unités, de la commission de la recherche du conseil académique de l'université et ne devient exécutoire qu'après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université »

**↳ Le Conseil d'Administration a adopté une délibération relative aux modalités et aux critères d'attribution de l'éméritat.**

L'éméritat est à la fois un titre honorifique [octroyé pour une durée déterminée par l'établissement, sur proposition de la commission de la recherche du conseil académique en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches] et un élément de la politique de l'établissement.

L'éméritat offre la possibilité, sur demande de leur part :

- pour les professeurs des universités admis à la retraite : de continuer à apporter leur concours, à titre accessoire et gracieux, aux différentes missions des enseignants-chercheurs prévues à l'article 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, et notamment de pouvoir diriger des séminaires, des thèses et participer à des jurys de thèse ou d'habilitation ;
- pour les MCF HDR admis à la retraite : de continuer à apporter leur concours, à titre accessoire et gracieux, aux activités de recherche de l'établissement public d'enseignement supérieur auprès duquel ils étaient affectés.

Cette délibération fixe le cadre dans lequel l'éméritat est susceptible d'être accordé :

- La durée de l'éméritat est fixée à 4 ans lors de la première attribution. La durée du renouvellement de l'éméritat est fixée à 4 ans maximum et peut être modulée (entre 1 an et 4 ans). Le renouvellement ne peut être attribué qu'une seule fois.
- Critères d'attribution :
  - La première demande d'éméritat doit être justifiée par l'encadrement de thèses en cours et/ou la présentation d'un projet scientifique pouvant comporter l'encadrement de nouvelles thèses
  - La demande de renouvellement de l'éméritat doit être accompagnée d'un bilan des activités scientifiques ainsi que d'un projet scientifique excluant l'encadrement d'une nouvelle thèse
  - L'encadrement des HDR est autorisé pour l'ensemble de la période correspondant à la durée d'attribution du titre d'enseignant-chercheur émérite.

## **↳ Le Conseil d'Administration a fixé le montant des enveloppes Formation et Recherche du Budget 2018**

Dans un contexte de préparation budgétaire particulièrement contraint, il est proposé de maintenir les enveloppes allouées à la formation et à la recherche. 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR sous réserve de la garantie du maintien de l'équilibre financier du budget de l'établissement.

### **1) Enveloppe Recherche**

Par rapport au périmètre de l'enveloppe 2017, 13 325 euros sont transférées à la DSI pour la gestion du SI des PUB.

L'enveloppe cible du budget de la recherche est maintenue au niveau de 2017 sur ce nouveau périmètre à 671 175 euros dont 10% sont mis en réserve :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes avec un montant maintenu à 455 200 euros ;
- Le budget de la PSE est fixé à 92 000 euros ;
- La dotation dédiée aux moyens mutualisés s'établit à 123 975 euros. La répartition suivra celle de l'année dernière entre l'Ecole doctorale et la Direction de la Recherche ; elle sera diminuée de 13 325 euros pour les PUB.

En application des dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Recherche du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des unités de recherche.

### **2) Enveloppe Formation UFR**

L'établissement met en œuvre pour la deuxième année le principe d'une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction de l'UFR qui se voit confirmée dans sa responsabilité de répartition des enveloppes. Dans ce modèle nouveau, et pour répondre à la demande des UFR, le mécanisme de redistribution conservera une logique de valorisation des équipes de formations mobilisées et ayant généré la ressource.

Les résultats bruts du modèle devront être considérés comme un outil d'aide à la décision et feront l'objet d'un arbitrage politique visant à préserver les équilibres de telle sorte qu'une UFR ne soit pas mise en difficulté.

L'enveloppe cible 2018 des 3 UFR est arrêtée à 400 000 euros, dont 10% de mise en réserve (412 815 euros en 2016). La baisse s'explique par une diminution des ressources propres de 13 732 euros.

Le montant des moyens alloués par l'établissement au titre du modèle est maintenu au niveau de 2017, soit 269 000 euros auxquels s'ajoutent 41 747 euros pour les arbitrages. La délégation de 90% des crédits ne concerne pas les ressources propres des UFR.

Au-delà de cette enveloppe, afin d'accompagner les projets d'innovation pédagogique, l'établissement décide de maintenir une enveloppe de 50 000 euros pour le Fonds de Soutien Pédagogique.

En application des nouvelles dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des 3 UFR.

## **↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, une modification de la liste des recettes fléchées.**

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique précise dans son article 1.3.2 : « Par principe, les recettes sont globalisées. Par

exception, elles peuvent être fléchées. Les recettes fléchées sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. »

Le Conseil d'Administration a approuvé l'inclusion dans cette liste des recettes fléchées les actions spécifiques déléguées dans la Subvention Pour Charge de Service Publique relatives aux crédits scientifiques des IUF, aux crédits des AMI et aux appels à projets.

Ces recettes feront l'objet d'un suivi budgétaire à l'avancement comme tous les autres contrats de recherche ou d'enseignement pluriannuels.

Cela permettra notamment de garantir le caractère pluriannuel et reportable de ces crédits.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la convention relative au partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet Campus en Commun.**

De nombreux travaux, dont la phase 2 d'Opération Campus sont en cours sur le territoire universitaire Pessacais. Ces chantiers visent à rendre les universités bordelaises plus attractives, durables et ouvertes sur la cité, en s'appuyant notamment sur le levier du développement d'un esprit de campus.

Campus en commun vise la mise en cohérence de différents types d'actions relevant de la vie de campus : il s'agit de créer un élan commun aux divers acteurs ou composantes de l'université pour permettre à chacun.e de participer au renouveau du campus en faisant ses propres propositions de dispositifs, événements ou services pour améliorer le quotidien.

Chaque année du projet (2017-2018 ; 2018-2019 ; 2019-2020) accueillera deux résidences artistiques et deux Agoras.

L'approbation de cette convention et le vote du budget qui y est associé permettra à l'université de recevoir une subvention de 15 000€ en 2017, accordée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et d'en solliciter une de 15 000€ en 2018.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, dans le cadre de la campagne d'emploi 2018, la publication d'une première série de postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG/PRCE).**

Le Conseil a approuvé la publication de 2 postes de PRAG-PRCE :

- 1 poste de Génie Electrique pour le département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT
- 1 poste d'EPS affecté au sein du Département des Activités Physiques et Sportives

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, une modification du modèle de gestion financière pour les mobilités Erasmus + d'enseignement et de formation.**

Chaque année, l'Université Bordeaux Montaigne organise plus de 400 mobilités Erasmus +, financées par la Commission Européenne, dont environ 50 missions d'enseignement et de formation.

La Commission Européenne propose des financements forfaitaires et nous encourage à les attribuer aux personnels, lorsque ces derniers remplissent les obligations inscrites dans les contrats européens d'enseignement et de formation.

La nouvelle procédure concernera l'ensemble des missions Erasmus + d'enseignement et de formation :

- le remboursement des frais de séjour (« soutien individuel ») se fera en fonction des taux journaliers établis par la Commission Européenne ;
- le remboursement des frais de voyage sera calculé en fonction des distances kilométriques entre le lieu de résidence du personnel et le lieu de destination (bandes kilométriques), en respectant les taux définis par la Commission Européenne ;
- ces forfaits européens (soutien individuel et frais de voyage) seront utilisés et versés intégralement aux missionnaires sur présentation du justificatif de réalisation de la mobilité (ex. contrat d'enseignement, contrat de formation, attestation de présence, lettre d'invitation), ainsi que des pièces justificatives d'hébergement et de transport.

**↳ Le Conseil d'Administration a accordé, à l'unanimité, une remise gracieuse pour un montant de 1 687.39 € correspondant à une situation de trop-perçu sur salaire.**

**↳ Le Conseil d'Administration a été informé de la signature des nouvelles conventions de coopération internationale avec la Faculté de Sciences Humaines de l'Université de Niigata (Japon), l'université de Kyushu (Japon) et l'université EAN de Bogota (Colombie).**